



WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

ESPAGNE : VERS UN SUPER IMPÔT SUR LA FORTUNE

1) IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LES GRANDES FORTUNES

Le gouvernement a annoncé son intention de créer **une taxe de solidarité temporaire sur les grandes fortunes** (STLF « Solidarity tax on large fortunes»), pour les années 2023 et 2024, qui imposerait les contribuables ayant un patrimoine net supérieur à 3 millions d'euros.

De nombreux doutes sont apparus quant aux contours du dispositif. En premier lieu, il semble complexe de mettre en œuvre cette taxation sans encourir de double imposition et, d'autre part, cette dernière ne doit pas restreindre l'autonomie des Communautés Autonomes (CCAA) en matière de gestion des impôts qui leur ont été concédés.

Ne disposant pas de base légale à ce jour, nous appuyons notre analyse sur les commentaires du Ministre du Trésor et ceux d'autres membres du Gouvernement.

Selon les informations fournies par le ministre, les sommes versées au titre de l'impôt sur la fortune (ISF), dans les Communautés Autonomes (CCAA) seront déduites de l'impôt de solidarité temporaire sur les grandes fortunes dû. Il s'agirait d'un moyen d'éviter la double imposition sur un impôt ayant le même fait générateur, ce qui ne sera pas exempt de complications techniques.

Ainsi, si l'impôt dû au titre de la Wealth Tax était supérieur à celui de la nouvelle taxe, nous comprenons que celui-ci ne se cumulerait pas, évitant ainsi une double imposition.

Mais que se passerait-il si c'était l'inverse ? Dans ce cas, le nouvel impôt ne pourrait être déductible totalement de la Wealth Tax actuelle.

D'autre part, si la charge fiscale d'un impôt peut être déduite de celle de l'autre, le bon sens voudrait que les deux impôts soient presque identiques, non seulement en matière de fait générateur de l'imposition mais aussi en termes d'exemptions, de déductions, d'abattements, etc. ; si ce n'est pas le cas, les compensations entre impôts pourraient être sans effets et conduire à des résultats potentiellement incohérents.

Si en fin de compte, nous nous trouvons face à deux impôts pratiquement identiques, l'un concédé aux régions autonomes et l'autre de nature étatique, et que ce dernier l'emportait, il serait très difficile de défendre que l'autonomie des régions autonomes pour réglementer l'impôt a été respectée.

Le nouvel impôt serait composé de trois tranches : un taux de 1,7 % pour les biens compris entre 3 et 5 millions d'euros ; 2,1 % pour les biens compris entre 5 et 10 millions d'euros ; et 3,5 % pour les biens supérieurs à 10 millions d'euros.

Il ne s'agit pour l'instant que de déclarations. De plus amples informations devraient nous parvenir dans les prochaines semaines.

II) AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION DES REVENU DU CAPITAL

Une augmentation des taux a également été annoncée pour les revenus du capital supérieurs à 200 000 € (de 26% à 27%) et pour les gains en capital supérieurs à 300 000 euros (de 26% à 28%).

Le service Wealth Planning / Ingénierie Patrimoniale Espagne reste à votre disposition

Contact

EDUARDO MARTIN FERRANDIZ

Senior Wealth Planner

T. +34 91 364 66 26

e.martin@edr.com

Ce document est établi à titre d'information générale et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Les stratégies patrimoniales dépendent de votre situation personnelle et de la réglementation, elles doivent impérativement être validées par des professionnels en matière juridique, fiscale et comptable. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Ce document a été établi à partir d'informations considérées comme fiables au moment de sa rédaction mais nous ne garantissons ni leur exhaustivité ni leur exactitude. Pour toute question concernant les informations contenues dans ce document, vous pouvez vous adresser à votre banquier privé. Le présent document est publié par Edmond de Rothschild Europe (Luxembourg), il ne peut être ni reproduit ni redistribué sans son accord préalable.